

# Informations complémentaires

*Le règlement intérieur complet des activités périscolaires est disponible sur le site de la Ville (rubrique enfance-éducation / périscolaire), ou sur demande auprès du Pôle Familles & Education*

*En voici quelques points essentiels :*

- Les enfants non-inscrits ne sont pas acceptés aux temps périscolaires.
- Tout enfant doit avoir un comportement correct ; bagarres, insultes, détérioration de matériel, peuvent faire l'objet d'une exclusion.
- Pour toute inscription, la famille doit être à jour de ses règlements auprès des différents services municipaux et de la Trésorerie d'Oullins. Les factures doivent être réglées à leur échéance, les impayés sont transmis à la Trésorerie d'Oullins qui gère les dettes.
- En cours d'année, la ville se réserve le droit de revoir l'accès aux activités pour les familles ne payant pas leurs factures.
- Modes de règlements possibles, voir le document annexe « factures – règlement »
  - **Prélèvement automatique** : conseillé
  - Carte bleue, via votre compte famille sur le portail,
  - Chèques,
  - Espèces directement au Pôle Familles & Education, **ne jamais déposer d'espèce dans la boîte aux lettres**, nous déclinons toute responsabilité en cas de non réception. Merci de prévoir l'appoint.
  - Virement sur le compte du Pôle Familles & Education ; si vous souhaitez utiliser ce moyen demandez le RIB sur lequel effectuer vos règlements.
- En cas de maladie, transmettre au Pôle Familles & Education, **le certificat médical dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant**, afin que les présences réservées ne soient pas facturées.
- En cas de problème avec le montant d'une facture, contacter rapidement le Pôle Familles & Education, notamment si vous êtes en prélèvement automatique.
- La ville se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant en cas de non-respect du règlement.

**Reprise de l'école : le lundi 4 septembre 2023**

**Reprise des activités périscolaires : le lundi 4 septembre septembre à 11h30**

**Il n'y a pas de garderie le matin de la rentrée.**

L'accueil du Pôle Familles & Education reste à votre disposition pour tous renseignements.



Pôle Familles & Education

1 rue Lucie Aubrac

69310 Pierre-Bénite

04.78.86.69.00

familles.education@pierrebenite.fr

## Activités Périscolaires 2023/2024

Madame, Monsieur,

Pour la prochaine année scolaire, votre enfant fréquentera une ou des activités périscolaires proposées par la Ville (garderies, restauration, activités après la classe).

Vous trouverez dans ce document la présentation de ces activités, avec pour chacune d'elles : les critères d'accès, les choix d'inscriptions, les tarifs, les modes de facturation.

**Le dossier d'inscription est joint en annexe.**

**Il doit être complété en totalité avec précision, et comporter les documents suivants :**

- Copie du carnet de vaccination,
- Justificatif de domicile,
- Attestation d'employeur, si vous travaillez
- Livret de famille
- Fiche de quotient familial CAF

**SANS ces documents nous ne traiterons pas votre dossier et votre enfant ne sera pas inscrit.**

**En l'absence de cette fiche, votre dossier sera traité mais le tarif maximum vous sera appliqué, sans aucune rétroactivité possible.**

Si vous n'habitez pas Pierre-Bénite, ce document n'est pas nécessaire, car le tarif extérieur est appliqué, à l'exception des élèves scolarisés en ULIS.

**Le dossier complet doit être retourné  
au Pôle Familles & Education  
(Ne pas le déposer à l'école)**



Etablissement soutenu par la CAF du Rhône

Activités	Critères d'accès Pour toutes les activités l'enfant doit avoir 3 ans révolus	Tarifs	Mode d'inscription	Mode de facturation
<p align="center"><b>Garderie du matin</b> <b>7h30 à 8h10</b></p> <p>Les enfants sont accueillis dans leur groupe scolaire, il leur est proposé une occupation ludique</p>	<p>Pour les familles dont les 2 parents, ou le parent en situation de famille monoparentale, travaillent</p>	<p align="center"><b>Gratuit</b></p>	<p align="center"><b>Annuel ou Exceptionnel *</b></p>	
<p align="center"><b>Restauration</b> <b>11h30 à 13h20</b></p> <p>Le temps du repas est précédé ou suivi d'un temps d'activités</p> <p>Pour les enfants présents en journée complète à l'école</p>	<p>Sans restriction pour les familles dont les 2 parents, ou le parent en situation de famille monoparentale, travaillent.</p> <p>1 jour par semaine pour les familles dont un des parents ne travaille pas.</p>	<p align="center"><b>De 1.60 € à 4.45 €</b> <b>Selon votre quotient familial</b></p>		<p>En début de mois, facturation des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présences réelles du mois précédent,</li> <li>- <b>présences réservées non annulées</b> du mois précédent.</li> </ul> <p>En cas <b>d'absence pour maladie, fournir un certificat médical dans les 3 jours</b>, au Pôle Familles &amp; Education : le repas réservé n'est pas facturé.</p>
<p align="center"><b>Temps libre animé court</b> <b>16h30 à 17h15</b></p> <p>Les enfants restent dans leur école, des activités ludiques et jeux sportifs sont proposés.</p>	<p>Pour tous.</p>	<p align="center"><u><b>17h15</b></u> Forfait annuel : <b>De 15.85 € à 19.40 €</b> <b>Selon votre quotient familial</b></p>		<p>Début novembre, vous recevez la facture du forfait annuel.</p> <p>Si l'enfant fréquente les 2 temps, seul le forfait de 16h30 à 17h45 est compté.</p> <p>Pour les entrées en cours d'année, vous recevez la facture le mois qui suit la première présence.</p>
<p align="center"><b>Temps libre animé long</b> <b>16h30 à 17h45</b></p> <p>Les enfants restent dans leur école. Une animation ludique leur est proposée. Des cycles d'activités sont mis en place selon les périodes pour les élémentaires.</p>	<p>Possibilité d'inscrire certains jours jusqu'à 17h15 d'autres jusqu'à 17h45</p>	<p align="center"><u><b>17h45</b></u> Forfait annuel : <b>26.35 € à 29.85 €</b> <b>Selon votre quotient familial</b></p>		
<p align="center"><b>Garderie du soir</b> <b>17h45 à 18h30</b></p> <p><b>Les enfants de toutes les écoles sont accueillis à l'école du Centre.</b></p> <p>Une occupation ludique est proposée.</p>	<p>Uniquement pour les familles dont les 2 parents, ou le parent en situation de famille monoparentale, travaillent.</p>	<p align="center"><b>1.00 € par présence réelle ou réservée</b></p>		<p>En début de mois, facturation des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présences réelles du mois précédent,</li> <li>- <b>présences réservées non annulées</b> du mois précédent.</li> </ul> <p>En cas <b>d'absence pour maladie, fournir un certificat médical dans les 3 jours</b>, au Pôle Familles &amp; Education : le repas réservé n'est pas facturé.</p>

**\* Pour les inscriptions exceptionnelles**, vous pouvez retourner le dossier complet en informant de la présence de votre enfant quand ce sera nécessaire, ou venir faire l'inscription complète quand il y aura nécessité. Quel que soit votre choix, vous devez informer le Pôle Familles & Education de l'inscription de votre enfant semaine 1 pour semaine 2

**Les modifications d'inscriptions**, annulation de présence prévue ou ajout, doivent être faites en respectant la règle de semaine 1 pour semaine 2, que ce soit via le portail famille, par mail ou directement au service.

✓ **Attention : aucune facture n'est envoyée par courrier. Le portail famille est donc à utiliser !**